

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

MISSION EGALITE CITOYENNETE
POLITIQUE DE LA VILLE

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

APPEL A PROJETS REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Pour la première année, la DRJSCS de Bretagne lance un appel à projet régional dans le domaine de la Politique de la ville. Les projets financés dans ce cadre doivent :

- avoir un rayonnement régional ou concerner au moins deux départements,
- être innovants et/ou expérimentaux
- concerner les publics et/ou les quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

Les projets déposés² doivent être précis dans les objectifs poursuivis, les publics bénéficiaires, prévoir des modalités de suivi et d'évaluation. Ils seront au besoin accompagnés par la DRJSCS et/ou les DDCS.

L'instruction des dossiers sera effectuée par la DRJSCS, en liaison avec les services départementaux, au regard des crédits régionaux disponibles au titre de l'année 2017.

Date du lancement de l'appel à projets : 21 FEVRIER 2017

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION : 30 AVRIL 2017

Commission de sélection des projets : MAI 2017

Informations pour le dépôt des dossiers page 7

Important:

- Les actions, conduites pour une part sur l'ensemble du territoire régional, doivent entrer en cohérence avec les stratégies locales au bénéfice des habitants des quartiers et le cadre posé par les contrats de ville.
- Dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité, les projets peuvent aussi bien être portés par des associations locales, départementales, régionales ou extrarégionales.
- ➤ Les projets partenariaux présentés conjointement par des structures associant leurs compétences et mutualisant leurs connaissances sur les thématiques et les territoires concernés, seront retenus prioritairement.

1/8

¹ Voir en annexe « Les quartiers prioritaires en Bretagne »

² Voir en annexe « Modalités de dépôt des demandes de subvention »

CONTEXTE:

« La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et solidaire, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en sont le cadre d'action. Elle repose désormais sur une nouvelle géographie prioritaire, sur la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales, et enfin sur la participation des habitants à l'élaboration et au pilotage des contrats de ville.

En Bretagne, 12 contrats de ville portés au niveau intercommunal ont été signés en 2015. Ces contrats définissent le cadre et les objectifs des actions menées pour améliorer la vie des 85 900 habitants qui résident dans les 32 quartiers prioritaires, répartis dans 15 villes de la région. Sont annexés à ces contrats les plans d'action territoriaux pour chaque quartier, les conventions d'équilibre territorial pour le logement et les plans territoriaux de lutte contre les discriminations.

Les champs d'interventions de la politique de la ville sont déclinés dans les 3 « piliers » suivants :

- Le Pilier *Cohésion sociale* comprend le volet éducation, dont les Programmes de Réussite Educative, ainsi que les volets santé, culture, vie associative, sport et jeunesse.
- Le Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants, la Gestion Urbaine de Proximité...
- Le Pilier Développement économique, emploi et formation prévoit la territorialisation et la mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droits communs en faveur des demandeurs d'emploi. Il vise à réduire les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et l'agglomération de référence.

En outre, des priorités transversales « égalité entre les femmes et les hommes » et « lutte contre les discriminations » sont déclinées dans chacun des trois piliers. La thématique « jeunesse » fait également l'objet d'une attention particulière, de même que la participation des habitants à l'élaboration, au pilotage et à l'évaluation des contrats de ville.

Le pilotage national de la politique de la ville est assuré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Sur les territoires, signataires des contrats de ville avec les agglomérations et les communes d'implantation des quartiers prioritaires, les Préfets de département pilotent l'intervention de l'Etat et en affectent les moyens de droit commun comme les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Toutefois, le Préfet de région dispose d'une enveloppe budgétaire, gérée par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), pour conduire des actions d'intérêt régional, complémentaires des programmations départementales.

Si les services départementaux de l'Etat en charge de la politique de la ville privilégient les actions de proximité, le rôle spécifique d'animation du niveau régional oriente plus fortement ses interventions dans une logique d'appui aux acteurs locaux, de soutien d'opérations structurantes conduites dans plusieurs sites prioritaires, de développement de réponses nouvelles aux attentes des habitants.

PRESENTATION

L'appel à projets 2017 s'inscrit dans une large thématique « **Egalité républicaine**, participation sociale et citoyenne, accès aux droits et prévention des discriminations ».

Il vise à:

- □ Contribuer au développement de méthodes innovantes, originales, pour favoriser l'expression et valoriser la parole des habitants, pour encourager la participation sociale et citoyenne.
- ⇒ Contribuer à la construction de réponses nouvelles pour lever les freins à l'insertion et à la participation sociale et citoyenne, tels que les discriminations, les difficultés linguistiques et langagières, le manque de réseau social,...

Il porte en priorité sur :

- Les questions d'accès aux droits, de discrimination, d'insertion sociale et professionnelle, d'éducation et d'orientation, etc.
- Les questions liées à la citoyenneté, à la laïcité, au rapport aux institutions et aux valeurs de la république, etc.

Trois fiches thématiques développent les enjeux, objectifs et précisent les types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets. Les actions proposées pourront relever d'une ou plusieurs thématiques.

- 1. Acces aux droits et prevention des discriminations
- 2. PRATIQUES LINGUISTIQUES ET LANGAGIERES
- 3. NUMERIQUE ET INNOVATION SOCIALE

1. ACCES AUX DROITS ET PREVENTION DES DISCRIMINATIONS

La discrimination est un délit sanctionné par la loi qui touche aux fondamentaux de la République et pose la question de l'accès aux droits. Parmi les critères énoncés par la loi, la prévention des discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée, et la discrimination territoriale à l'adresse sont éligibles aux financements sur les crédits spécifiques de la politique de la ville. En outre, les critères de discrimination peuvent se cumuler : le critère de l'origine croisé avec l'âge, le genre, le handicap, etc. ; les discriminations multicritères sont prises en compte dans la politique de la ville.

En Bretagne, l'inscription de la prévention et de la lutte contre les discriminations comme priorité transversale des contrats de ville ne se traduit que rarement par des actions spécifiques dans les programmations. Pourtant, des dynamiques sont à l'œuvre depuis plusieurs années, avec l'animation d'un plan de lutte contre les discriminations à Rennes depuis 2009, la réalisation de diagnostics territoriaux, la formation et la mise en réseau d'acteurs locaux dans une démarche régionale (Réseau Ensemble&Egalitaires, journées régionales de sensibilisation et diffusion d'un guide pour les acteurs jeunesse, etc.).

Enjeux:

⇒ Renforcer la prise en compte des problématiques liées aux discriminations par les acteurs locaux, soutenir les habitants confrontés aux discriminations et soutenir les mobilisations citoyennes.

Objectifs:

- Améliorer la compréhension des discriminations, prévenir et lutter contre les pratiques discriminatoires.
- Accompagner les personnes victimes de discriminations, notamment dans l'accès et le recours à leurs droits.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Actions de sensibilisation, conscientisation aux phénomènes discriminatoires systémiques, déconstruction sociologique des systèmes d'acteurs et des rapports sociaux/ formation aux préjugés, stéréotypes, représentations
- Accompagnement juridique, psychologique et social des victimes ou potentielles victimes de discriminations
- Actions de changement des pratiques des potentiels discriminants
- Actions de mobilisation des potentiels discriminés (renforcer le « pouvoir d'agir »)
- Actions de mise en réseau et de concertation d'acteurs économiques, sociaux, institutionnels sur le territoire
- Les actions d'accompagnement, de mobilisation des premiers concernés, visent en particulier les jeunes et les femmes dont l'origine, réelle ou supposée, est motif de discrimination.

2. Pratiques linguistiques et langagieres

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Sa maîtrise est donc une composante essentielle du vivre ensemble.

Si notre cadre constitutionnel et légal en vertu duquel « La langue de la République est le français » illustre le rôle clé de notre langue dans le sentiment d'appartenance à la République, les fortes inégalités dans la pratique et la maîtrise du français constituent un obstacle de taille à l'adhésion à ce modèle.

Il est donc important, d'une part, de renforcer les parcours d'apprentissage du français (politiques et dispositifs dédiés : OFII, ASL,...) et, d'autre part, de proposer des modes d'expression permettant de surmonter les difficultés linguistiques et langagières des habitants, d'adapter les méthodes et les outils habituels pour rendre possible une véritable participation.

Les langues sont porteuses d'histoire, individuelle et collective, elles sont étroitement liées aux cultures et tiennent une place importante dans la construction, l'évolution de l'identité et du parcours de vie de chacun.e. Les pratiques langagières sous-tendent divers univers sociaux et culturels, des expériences humaines toujours en mouvement.

Enjeux:

- ⇒ Favoriser la communication, les échanges entre habitants, entre habitants et professionnels, en dépassant les barrières linguistiques, au sein et en-dehors des quartiers.
- ⇒ Valoriser la richesse, la diversité des pratiques linguistiques et des expressions langagières dans les quartiers.

Objectifs:

- Encourager et faciliter l'expression de tous, valoriser la créativité langagière des habitants, enfants comme adultes, notamment sur les sujets liés aux valeurs de la république « liberté, égalité, fraternité » ainsi qu'au principe de laïcité.
- Repérer les pratiques langagières liées au rapport à la ville, à l'histoire des quartiers, aux trajectoires de vie des habitants.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Actions culturelles et artistiques favorisant la pratique, la connaissance, la transmission du français et des autres langues parlées dans les quartiers.
- Actions culturelles et artistiques valorisant les richesses linguistiques et langagières : histoires de vie et parcours linguistiques ; mots empruntés à d'autres langues, langues mélangées/métissées ; jargons, codes de reconnaissance, innovations linguistiques et langagières,...
- Les actions d'apprentissage du français, cours de langue FLE et ateliers sociolinguistiques à visée d'insertion sociale et professionnelle ne sont <u>pas</u> éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

3. Numerique et innovation sociale

L'accès et la maîtrise des outils numériques constituent des enjeux importants et des leviers pertinents en matière d'accès à l'information et aux droits, de participation sociale et citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle,...

Enjeux:

➡ Mieux évaluer et apporter des réponses nouvelles aux besoins économiques et sociaux dans les quartiers, via le numérique.

Objectifs:

- Recueillir la parole et les attentes des habitants en matière de formation, d'insertion, d'emploi, de création d'activités économiques,... et sur toutes les questions liées aux conditions de vie dans les quartiers.
- Favoriser le débat public sur les questions d'égalité, de citoyenneté, de laïcité,...
- Accompagner les mobilisations citoyennes, soutenir les initiatives d'habitants qui veulent porter un message sur la place publique.

Types d'actions pouvant être financées dans le cadre de l'appel à projets :

- Numérique et participation citoyenne (lien avec les conseils citoyens): recueil de la parole, espaces de débat, de co-construction,...
- Diffusion, valorisation de la parole recueillie, des créations artistiques et autres formes d'expression des habitants.
- Sensibilisation de la population bretonne aux richesses et aux potentiels des populations des quartiers.

Modalités de dépôt des demandes de subvention

1. **C'est votre première demande :** utiliser le formulaire CERFA 12156*04, envoyer le dossier par courrier, avec les pièces à fournir (cf. page 2 du cerfa), à :

DRJSCS de Bretagne
Mission Egalité Citoyenneté
4, avenue du Bois Labbé
C.S. 94323
35043 Rennes Cedex

2. Vous avez déjà bénéficié d'une subvention du CGET, ou antérieurement de l'Acsé, vous disposez d'un identifiant (code « tiers » à 6 chiffres) qui vous permettra de déposer la demande de subvention via un portail de saisie en ligne : http://addel.cget.gouv.fr

Un guide de l'utilisateur est à disposition et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville

IMPORTANT : Lors de la saisie en ligne du dossier, veillez à bien sélectionner « Bretagne-DRJSCS » comme service instructeur.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET :

⇒ Tél.: 09 70 81 86 94

⇒ Mèl.: support.P147@proservia.fr

Lorsque la demande est saisie, transmettre la **version électronique du dossier** à l'adresse :

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

Les demandes de subventions doivent être saisies en ligne (pour les structures identifiées) et/ou adressées par courrier (pour les nouveaux porteurs)

pour le 30 avril 2017, dernier délai.

CONTACT:

Pour toute question relative à l'appel à projet, vous pouvez contacter la DRJSCS à l'adresse suivante :

drjscs35-Egalite-Citoyennete@drjscs.gouv.fr

Les quartiers prioritaires en Bretagne



POLITIQUE DE LA VILLE EN BRETAGNE

2015

15 communes, 32 quartiers et 85 900 habitants.

